



**POCÉ-LES-BOIS**

**PROCÈS-VERBAL**  
**de la séance du Conseil Municipal**  
**du 30 MARS 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le trente mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de POCÉ-LES-BOIS, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Frédéric MARTIN, Maire.

**Date de la convocation :** le 24 mars 2023

- **Nombre de membres en exercice :** 14
- **Nombre de membres présents ou représentés :** 12

**Étaient présent(e)s :** M Frédéric MARTIN (Maire) – Mme Christine HAIGRON (1<sup>ère</sup> Adjointe) – M David BERTIER (2<sup>ème</sup> Adjoint) – Mme Nadine BRARD (3<sup>ème</sup> Adjointe) - M Jean-François BORDAIS (4<sup>ème</sup> Adjoint) - Mme Dorothée du PONTAVICE - Mme Danielle DROUYER – M Raboana RANAIVO - M Christian BELLIER – M Thierry MONTENAT - Mme Fabienne FROMONT – Mme Aurélie HAILLOT.

**Étaient absent(e)s et excusé(e)s :** M Kévin BEAUGRAND - M Albéric JOHANET.

Le quorum étant atteint, M. Frédéric MARTIN, Maire de Pocé-les-Bois, déclare la séance ouverte à 20h00.

Les membres du Conseil Municipal désignent M. David BERTIER, comme secrétaire de la présente séance.

Le Maire soumet à l'approbation de l'assemblée, le procès-verbal de la séance du 23 février 2023, adressé à l'ensemble des élus. Aucune observation n'est formulée. Ce dernier est adopté à l'unanimité et signé par le Président et le Secrétaire de ladite séance.

**Ordre du jour :**

**1° Décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations ;**

**2° Rénovation, extension et aménagements périphériques du bâtiment technique communal à la zone artisanale – Complément à la délibération n°3-2023 :**

- Lancement de la consultation de travaux et signature des marchés de travaux à l'issue de la procédure ;

**3° Impôts directs locaux :**

- Vote des taux 2023 ;

**4° Budget primitif 2023 :**

- Vote du budget principal ;

**5° Personnel communal :**

- Adhésion à la consultation du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine en vue de la passation d'une convention de participation prévoyance ;
- Choix du mode de participation de la collectivité ;
- Définition du montant de participation de la collectivité ;

**6° Vitré Communauté :**

- Modification des statuts ;

**7° Éco-pâturage :**

- Convention d'occupation de terrain avec la société DERVENN ;

**8° Questions diverses.**

**OBJET n°1 : INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LES DÉCISIONS PRISES PAR M. FREDERIC MARTIN, MAIRE, EN VERTU DE SA DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE (délibération du Conseil Municipal du 28 mai 2020) (Délibération n°17-2023)**

**COMMANDE PUBLIQUE :**

M. le Maire informe le Conseil Municipal, en application de l'article L2122-22 du CGCT, des décisions suivantes prises dans le cadre de sa délégation de compétence relatives à la signature des marchés (travaux, fournitures et services), dans la limite de 90 000 € HT :

Objet	Attributaire	Montant HT notifié	Date de la notification
Commande de film de couverture pour les livres de la bibliothèque	EUREFILM 27240 SYLVAINS LES MOULINS	373.16 €	03/03/2023
Rénovation des toitures terrasses de la salle multifonctions	DUVAL ETANCHEITE 35370 TORCE	30 000.00 €	08/03/2023
Location coffret de chantier 12 kW avec prises de courant (du 15/03/2023 au 15/06/2023)	CEDELEC DOMOTIQUE 35500 POCE LES BOIS	210.00 €	17/03/2023
Commande de fournitures diverses et de vêtements de travail	RUBION VITRE 35500 VITRE	496.95 €	17/03/2023

Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par le Maire, en vertu de sa délégation de compétence, relatives à la signature des marchés (travaux, fournitures et services) dans la limite de 90 000 € HT.

**URBANISME :**

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de sa décision prise en date du 02 mars 2023, de ne pas préempter le bien désigné ci-après, au titre de la déclaration d'intention d'aliéner n°03522923V0002 reçue en mairie le 02 mars 2023 :

- un immeuble bâti situé au 37 La Touserie, à Pocé-les-Bois, cadastré section ZR n°0014 d'une superficie totale de 610 m<sup>2</sup>.

**OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC :**

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée des conventions de servitude qu'il a signées avec Mégalis Bretagne, pour l'implantation d'armoires techniques de sous-répartition optique dans le cadre du déploiement de la fibre optique.

Ces conventions concernent les parcelles suivantes :

- Parcelle cadastrée section ZR n°44 située 11 rue de la lande (signée le 09/02/2023) ;
- Parcelle cadastrée section AB n°140 située rue du Fief Julien / rue de Vitré (signée le 22/03/2023).

Le Conseil Municipal **PREND ACTE** de cette information.

**OBJET n°2 : RÉNOVATION, EXTENSION ET AMÉNAGEMENTS PÉRIPHÉRIQUES DU BÂTIMENT TECHNIQUE COMMUNAL A LA ZONE ARTISANALE – Complément à la délibération n°3-2023 (Délibération n°18-2023)**

Monsieur le Maire expose :

Par délibération n°28-2022 en date du 28 avril 2022, le Conseil Municipal a :

- approuvé le dossier de consultation des entreprises relatif à l'opération de rénovation, d'extension et d'aménagement périphérique du bâtiment technique communal situé à la zone artisanale ;
- validé le lancement d'une procédure de marché de travaux dans le cadre de cette opération ;
- autorisé Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces relatives à cette affaire à l'issue de la procédure.

En raison du retard pris dans l'avancée du projet notamment dans le cadre du dépôt du permis de construire de l'atelier technique pour le projet d'extension, et considérant le contexte d'évolution de prix, le Conseil Municipal, par délibération en date du 19 janvier 2023, a approuvé la mise à jour du plan de financement prévisionnel de l'opération qui s'élève désormais à la somme de 201 660 € HT dont 96 410 € HT de travaux.

Toutefois, la délibération n°3-2023 précitée ne précise pas :

- que le Conseil Municipal approuve la réalisation de l'opération de rénovation, d'extension et d'aménagement périphérique du bâtiment technique communal situé à la zone artisanale, sur la base du plan de financement prévisionnel actualisé en séance du 19 janvier 2023 ;
- que le Maire est autorisé à lancer la consultation de travaux sur la base du montant actualisé des travaux (96 410 € HT) et à signer l'ensemble des pièces relatives à cette affaire à l'issue de la procédure.

Il y a donc lieu de compléter la délibération n°3-2023 en :

- **APPROUVANT** la réalisation de l'opération dont le nouveau montant total s'élève à la somme de 201 660 € HT et le montant total des travaux à la somme de 96 410 € HT ;
- **AUTORISANT** le Maire à lancer la procédure de marché de travaux et à signer l'ensemble des pièces relatives à cette affaire à l'issue de la procédure ;
- **PRÉCISANT** que compte tenu du montant prévisionnel des travaux, et conformément aux règles de passation relatives à ce type de marché, ce dernier devra être passé selon une procédure adaptée. L'avis d'appel public à la concurrence sera publié dans un journal d'annonces légales ou au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics (BOAMP), en plus d'une publication sur le profil d'acheteur de la commune. Le montant de la dépense sera imputé en section d'investissement au budget principal de la commune (opération 76).

Entendu l'exposé de M le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, **APPROUVE** les propositions susmentionnées venant compléter la délibération n°3-2023 en date du 19 janvier 2023.

**OBJET n°3 : IMPÔTS DIRECTS LOCAUX - Vote des taux 2023 (Délibération n°19-2023)**

Monsieur le Maire expose :

Les services de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ont adressé début mars, « l'état 1259 » de la Commune, comportant notamment le montant du produit fiscal de référence pour 2023, soit **383 633 €**, compte tenu des bases d'imposition prévisionnelles 2023 établies comme suit :

Taxes	Pour mémoire : bases d'imposition effectives 2022	Pour mémoire : taux d'imposition 2022	Bases d'imposition prévisionnelles 2023	Produit fiscal 2023 de référence (taux constants)
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	935 036	33,65 %	1 004 000	337 846
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)	97 711	38,70 %	104 700	40 519
Taxe d'habitation (TH)	35 182	/	37 680	5 268
			<b>TOTAL</b>	<b>383 633</b>

A ce produit fiscal 2023 de référence d'un montant de 383 633 €, s'ajoute le produit attendu des ressources indépendantes des taux votés d'un montant égal à 32 898 €, composé :

- du montant des allocations compensatrices au titre de la taxe foncière bâtie et non bâtie pour un total de 4 502 € ;
- et de l'effet du coefficient correcteur (mécanisme de compensation à l'euro près de la perte de la taxe d'habitation sur les résidences principales pour les communes), d'un montant égal à 28 008 €.

Le total prévisionnel de référence au titre de la fiscalité directe 2023 est donc de 416 531 €.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

La Commission « Finances » réunie le 16 mars 2023, propose de maintenir les taux des impôts directs locaux pour l'année 2023, compte tenu des recettes et dépenses à inscrire au budget primitif 2023 et de l'augmentation des bases prévisionnelles, soit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 33,65 % ;
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 38,70 % ;
- taxe d'habitation (TH) : 13,98 % (taux de référence = taux voté en 2019) ;

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **DÉCIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :
  - taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 33,65 %
  - taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 38,70 %
  - taxe d'habitation (TH) : 13,98 %
- **CHARGE** Monsieur le Maire :
  - de notifier cette décision aux services préfectoraux ;
  - de transmettre l'état 1259 complété aux services préfectoraux, accompagné d'une copie de la présente décision.

Mme Christine HAIGRON précise que chaque année les bases d'imposition augmentent ce qui par conséquent fait accroître également le produit d'imposition, sans aucune action de la commune sur les taux.

M. Jean-François BORDAIS s'interroge sur les raisons de l'évolution du taux de foncier sur les propriétés bâties qui est passé d'un taux de 13.75% jusqu'en 2020 à un taux de 33.65% depuis 2021.

M. le Maire répond à M. Jean-François BORDAIS que la compensation de la perte du produit de la taxe d'habitation que nous ne percevons plus a été apportée par le Département, à travers sa taxe foncière. Le taux de 33.65 % correspond à la somme du taux départemental 2020 de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) de 19.90 % et du taux communal 2020 de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) de 13.75 %.

#### **OBJET n°4 : BUDGET PRIMITIF 2023 – Vote du budget principal (Délibération n°20-2023)**

Après avoir eu lecture par M. Frédéric MARTIN, Maire, des dépenses et recettes à inscrire pour l'année 2023, aussi bien en section de fonctionnement qu'en section d'investissement au budget principal de la commune,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

- **ADOpte** le budget primitif de la commune :
  - au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement qui s'équilibre à la somme de **813 310.00 €**,
  - au niveau du chapitre pour la section d'investissement, avec définition d'opérations et une reprise des restes à réaliser (à hauteur de 686 598.68 € en dépenses et 131 540 € en recettes) pour un montant total égal à **1 175 616.38 €**.

#### **OBJET n°5 : PERSONNEL COMMUNAL – Adhésion à la consultation du centre de gestion d'Ille-et-Vilaine en vue de la passation d'une convention de participation prévoyance, choix du mode de participation de la collectivité et définition du montant de participation de la collectivité (Délibération n°21-2023)**

Le Maire expose à l'assemblée :

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

**Vu** le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

**Vu** l'avis favorable du comité social territorial du 02 mars 2023, pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité,

Les employeurs publics territoriaux peuvent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent. Ces garanties ont pour objet de couvrir :

- Le **risque santé** : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Le **risque prévoyance** : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.

Cette participation deviendra obligatoire pour le risque prévoyance à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025 selon un minimum de 7 € brut mensuel, et pour le risque santé à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2026 selon un minimum de 15€ brut mensuel.

Ces montants pourraient être revus selon la clause de revoiture prévue à l'article 8 du décret n°2022-581 et les conclusions issues de l'accord de méthode du 12 juillet relatif à la conduite des négociations relatives à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale.

La participation peut être accordée pour l'un ou l'autre des risques santé ou prévoyance, ou pour les deux. L'employeur peut opter, pour chacun des risques :

- soit pour la **labellisation**. Dans ce cas, l'employeur verse une participation aux agents ayant adhéré à l'un des produits labellisés, parmi ceux mentionnés sur la liste publiée sur le site internet du ministère chargé des collectivités territoriales,
- soit pour la **convention de participation**, associée à un contrat collectif d'assurance, conclue à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence spécifique (définie par le décret précité et non soumis à la réglementation relative aux marchés publics), avec un organisme d'assurance bénéficiant de la qualité de mutuelle ou d'union de mutuelles, d'institution de prévoyance ou de société d'assurance.

Cette consultation est réalisée :

- o soit par l'employeur,
- o soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur.

La Commune de Pocé-les-Bois souhaite, à effet du **1<sup>er</sup> janvier 2024** :

- Pour le risque **prévoyance** :
  - o mettre en place un régime collectif sur la base d'une convention de participation conclue à l'issue d'un appel à concurrence réglementé par le décret n°2011-1474 précité.

#### **PSC risque prévoyance :**

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **Article 1** : de **RETENIR** la procédure de la convention de participation, avec son contrat d'assurance collective à adhésion facultative des agents, selon la procédure d'appel à concurrence organisée par le centre de gestion départemental de la fonction publique territoriale,
- **Article 2** : d'**ACCORDER** une participation aux fonctionnaires et agents contractuels de droit public et de droit privé dans l'effectif qui adhéreront au contrat collectif d'assurance conclu à l'issue de la procédure d'appel à la concurrence.
- **Article 3** : de **FIXER** le niveau de participation de la commune à un montant *mensuel* forfaitaire de 25 € *par agent*, dans la limite du montant de la cotisation qui serait dû par l'agent en l'absence d'aide.
- **Article 4** : d'**INSCRIRE** les crédits nécessaires à la participation, au budget principal de la commune, chapitre 012.

- **Article 5 : d'ADOPTER** le versement de la participation mensuelle forfaitaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;
- **Article 6 : d'AUTORISER** le Maire pour effectuer tout acte en découlant, et notamment le lancement de la consultation par appel public à concurrence prévu selon les termes de l'article 15 du décret n° 2011-1474.

**OBJET n°6 : VITRÉ COMMUNAUTÉ – Modification des statuts (Délibération n°22-2023)**

Monsieur le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;  
Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique dite « loi engagement et proximité » ;  
Vu l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2021 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;  
Vu la délibération n° 2021\_030 du conseil d'agglomération du 25 février 2021 relative à la modification des statuts de Vitré Communauté ;  
Vu la délibération n° 2022\_064 du conseil d'agglomération du 7 avril 2022 relative à l'arrêt du projet de territoire communautaire ;  
Vu la délibération n° 2023\_040 du conseil d'agglomération du 2 mars 2023 relative à la modification des statuts de Vitré Communauté ;

Considérant les défis inscrits dans le projet de territoire ;  
Considérant la nécessité de modifier les statuts de Vitré Communauté afin de relever ces défis ;  
Considérant la suppression de la catégorie des compétences optionnelles devenues compétences facultatives et de l'intérêt communautaire qui leurs étaient attachées, par la loi du 27 décembre 2019 susvisée ;

**Il vous est proposé de modifier les compétences de Vitré Communauté figurant dans ses statuts comme suit :**

**« COMPÉTENCES**

**I – Compétences obligatoires**

**1. En matière de développement économique et d'emploi :**

- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 du Code général des collectivités territoriales ;
- Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité (industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire) ;
- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;
- Promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme ;

**2. En matière d'aménagement de l'espace communautaire :**

- Schéma de cohérence territoriale et d'éventuels schémas de secteur\* ;  
(\* La compétence relative à l'élaboration du schéma de cohérence territoriale et d'éventuels schémas de secteur a été transférée au Syndicat d'urbanisme du Pays de Vitré.)
- Création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ;

- Organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L 3421-2 du même code ;

**3. En matière d'équilibre social de l'habitat :**

- Programme local de l'habitat ;
- Politique du logement d'intérêt communautaire ;
- Actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire ;
- Réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat ;
- Action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ;
- Amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire ;

**4. En matière de politique de la ville :**

- Élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ;
- Animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ;
- Programmes d'actions définis dans le contrat de ville ;

**5. GEMAPI**

- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement ;

**6. En matière d'accueil des gens du voyage**

- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

**7. Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés\*** ;

(\*La compétence « Élimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés » a été transférée au SMICTOM du sud-est d'Ille-et-Vilaine)

**8. Eau**

**9. Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L.2224-8 du Code général des collectivités territoriales ;**

**10. Gestion des eaux pluviales urbaines, au sens de l'article L. 2226-1 du Code général des collectivités territoriales**

**II – Compétences facultatives**

**1. Création ou aménagement et entretien des voiries et parcs de stationnement suivants :**

- les aires de covoiturages situées en dehors du milieu urbain ;
- la voirie interne aux zones communautaires et la participation à la mise en sécurité des abords des zones communautaires ;
- Les chemins de randonnées situés hors zone agglomérée avec les précisions suivantes :
  - on entend par zone agglomérée les espaces situés à l'intérieur d'un périmètre majoritairement urbanisé, qu'ils soient viabilisés ou contenus dans des espaces naturels ou espaces verts de ceinture, qu'ils appartiennent au domaine public ou au domaine privé des communes, dès lors qu'ils se situent en continuité immédiate des quartiers construits (à vocation d'habitat, de commerce ou d'industrie) ;

- l'entretien relevant de Vitré Communauté hors zone agglomérée au titre des chemins de randonnée ne se substitue pas à l'entretien de voirie communale et départementale, en particulier la voirie dont le revêtement de surface est revêtu ainsi que les accotements, fossés et talus les bordant ;
- la voie verte entre Vitré/Fougères
- les parties non agglomérées (soit les portions de voies où la circulation n'est pas limitée à 50 km/h) des deux pistes cyclables suivantes ainsi que des aires de stationnement jugées nécessaires à leur bon fonctionnement :
  - Entre Vitré (giratoire de la route de Val d'Izé) et le barrage de la Cantache, le long de la RD 794 ;
  - Entre Saint-Jean-sur-Vilaine (panneau de sortie d'agglomération) et Châteaubourg (entrée de Saint-Melaine), le long de la RD 857 ;
- des aménagements portés en maîtrise d'ouvrage et financés intégralement par Vitré Communauté (études, acquisition du foncier, travaux et entretien), donc d'intérêt supra-communautaire, référencés au schéma directeur cyclable, soit les Véloroutes régionales n° 9 et n° 6 hors parties situées en agglomération.

## **2. En matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie :**

- Lutte contre la pollution de l'air ;
- Lutte contre les nuisances sonores ;
- Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie et de développement des énergies renouvelables ;

## **3. En matière d'enseignement supérieur et de recherche :**

- Aide à la création, à l'implantation, à la construction ou au développement d'activités de recherche et d'établissements d'enseignement supérieur présentant un intérêt pour le développement du territoire ;
- Soutien aux projets et actions de développement et de promotion garantissant l'attractivité et le rayonnement du territoire en matière d'enseignement supérieur et de recherche ;
- Soutien à la vie étudiante et au logement étudiant ;
- Réalisation et/ou participation à des études liées à l'enseignement supérieur et à la recherche (élaboration d'un schéma local de développement de l'enseignement supérieur et de recherche) ;

## **4. En matière de développement économique et d'emploi :**

- Valorisation des métiers de l'industrie ;
- Soutien au développement de filières de formations innovantes ;
- Mise en place et/ou soutien à l'émergence de services aux entreprises ;
- La garde des enfants aux horaires dits atypiques : participation financière à sa mise en œuvre sous la forme de participations auprès de l'association organisatrice du service dans le cadre d'une expérimentation ;
- La délégation du Conseil Départemental du dispositif d'accompagnement socio-professionnel des bénéficiaires du Revenu de solidarité active (RSA) ;
- Missions d'insertion communautaire, par l'activité économique, avec un accompagnement socio-professionnel de salariés en insertion (portage d'un chantier d'insertion) ;
- Mission de coordination des politiques sociales ;
- Participation financière à des structures œuvrant pour l'emploi ;
- Points Accueil Emploi (PAE) : mise en œuvre des PAE d'Argentré-du-Plessis, de Châteaubourg et La Guerche-de-Bretagne ;
- Élaboration et mise en œuvre de la politique locale du tourisme et des programmes de développement touristique ;
- Promotion des itinéraires de randonnée communautaires ;
- Promotion des patrimoines culturels et historiques ;
- Gestion et animation de la Maison Accueil Bretagne ;

- Animation et organisation de manifestations touristiques organisées au minimum sur deux communes de la communauté d'agglomération ;
- Commercialisation de produits touristiques ;

#### **5. En matière d'aménagement de l'espace communautaire**

- Toutes les actions de politique foncière permettant de réaliser tous projets présentant un intérêt communautaire et notamment :
  - Acquisitions amiables à titre onéreux, par voie d'échanges...etc
  - Acquisitions par voie d'expropriation pour cause d'utilité publique,
  - Acquisition par voie de préemption dans le cadre de délégations de compétences spécifiques des zones d'aménagement différé instituée par le Préfet au bénéfice de la Communauté d'agglomération sur les zones communautaires conformément aux articles L. 212-4 et suivants et L. 213-3 du code de l'urbanisme.
  - Acquisitions par voie de préemption sur les périmètres de droit de préemption urbain institués par les communes au bénéfice de la Communauté d'agglomération conformément aux articles L. 211-2 (D.P.U.) et suivants et L. 213-3 du code de l'urbanisme ;
- Mise en place et gestion d'un Système d'Informations Géographiques communautaire : service offert aux communes qui en font la demande et suivi de la numérisation cadastrale ;
- le transport des élèves des écoles primaires et maternelles vers les équipements communautaires et le transport à la demande ;

#### **6. Convention Territoriale Globale (CTG)**

- Pilotage global au niveau communautaire (gouvernance, coordination/animation territoriale, suivi, évaluation) de la CTG signée avec la Caisse d'allocations familiales (CAF) ;

#### **7. Politique Jeunesse**

- Mise en œuvre de points information jeunesse (PIJ) dans quatre communes (Vitré, Châteaubourg, Argentré-du-Plessis et La Guerche-de-Bretagne) ;
- Participation aux opérations « Bourse Internationale Jeune » et « Bourse Agir Jeune » et gestion des fonds d'intervention de ces opérations ;

#### **8. Politique sportive**

- Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements sportifs suivants :
    - La base nautique de Haute Vllaine (hors plan d'eau)
    - La piscine du Bocage située à VITRE
    - La piscine « Aquatide » située à ARGENTRE-DU-PLESSIS
    - La piscine située à LA GUERCHE-DE-BRETAGNE
  - Animation sportive directe :  
L'intervention de l'animation sportive est dirigée vers :
    - Les jeunes licenciés des associations sportives du territoire (-18 ans) ;
    - Les élèves des établissements élémentaires du territoire, pour l'enseignement de l'éducation physique et sportive ;
    - Les jeunes de 11 à 17 ans pour la découverte et l'initiation des activités physiques et sportives pendant les vacances scolaires ;
    - Le public en situation de sédentarité accueilli lors de créneaux sport-santé ;
  - L'accompagnement des associations sportives :
    - L'accompagnement des emplois sportifs :
- Pour les activités sportives des fédérations délégataires, une prise en charge de l'encadrement par Vitré Communauté est possible dans le cadre des 4 dispositifs suivants :
- L'emploi en réseau entre minimum 2 communes ou 2 clubs au moins de communes différentes pour l'encadrement des jeunes licenciés au sein des clubs affiliés à une fédération délégataire.
- Vitré Communauté ne

soutiendra pas les postes concernant les activités du domaine d'intervention du service d'animation sportive.

- L'emploi haut niveau amateur, salarié d'un club évoluant à partir du plus bas niveau national ;
- La pérennisation emplois jeunes salariés d'un club organisant des activités sportives en matière de football, volley-ball et basket-ball.
- La prise en charge d'heures d'encadrement.

Pour chacun des clubs, cet accompagnement se limitera à :

- Un poste soutenu par dispositif
- Un maximum de 2 aides
- Le soutien aux déplacements collectifs générés par la mutualisation des équipements sportifs d'au moins deux communes différentes et pris en charge directement par le(s) club(s) ;
- Dans le cadre de la promotion et du rayonnement du territoire, soutien des équipes évoluant au plus haut niveau national d'une fédération délégataire et aux athlètes licenciés sur le territoire participant aux compétitions internationales.

- L'événementiel sportif :

- Organisation d'événements sportifs communautaires ;
- Le soutien à l'événementiel sportif répondant aux critères suivants :
  - L'événement sportif devra être inscrit au calendrier des compétitions de portées nationales ou internationales.
  - Cet événement doit intégrer une dimension populaire et se dérouler sur le territoire communautaire pour valoriser Vitré communauté au travers de sa médiatisation.

#### **9. Intervention dans les domaines de l'enseignement artistique et de l'animation culturelle :**

- Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels suivants :

- Les locaux destinés à l'enseignement de la musique et aux arts plastiques d'Argentré-du-Pléssis, Châteaubourg et Vitré où l'enseignement est dispensé par les services de Vitré Communauté, hors association ;
- la salle dédiée à la diffusion culturelle suivante : la salle de spectacles construite par Vitré Communauté, à Vitré, en complémentarité du centre culturel « Jacques Duhamel ».

- L'enseignement dispensé par l'école intercommunale d'arts plastiques et le conservatoire de musique et d'art dramatique à rayonnement intercommunal ;

- L'enseignement artistique dispensé dans le cadre des Classes à Horaires Aménagés Musique (CHAM) et Théâtre (CHAT) ;

- Contributions à l'éducation artistique et culturelle, à destination des scolaires et des élèves des écoles d'arts, dans le cadre de résidences d'artistes, spectacles, animations et saisons culturelles programmés par le conservatoire de musique et d'art dramatique, l'école d'arts plastiques, le service Lecture Publique et Art Contemporain ;

- La contribution à l'éducation culturelle par la promotion de toutes actions susceptibles d'y parvenir,

notamment par le soutien accordé aux festivals culturels tels que les « Désarticulés » et les « Fanfarfelues » ;

- Constitution et développement du réseau des bibliothèques et médiathèques du territoire de Vitré communauté, dont les actions sont ainsi définies :

- Constitution d'un catalogue et d'un portail communs pour une meilleure circulation des usagers et des documents entre les différents équipements adhérents à ce réseau,
- Mise en place et gestion de navettes, entre les bibliothèques et médiathèques membres du réseau, facilitant la circulation des documents sur le territoire,
- Création d'une carte d'abonnement unique et commune à toutes les bibliothèques et médiathèques membres du réseau,

- Acquisition de matériels dans le cadre des animations mises en place par le service Lecture Publique et Art Contemporain et prêtés aux bibliothèques et médiathèques membres du réseau,
  - Mise en place de formations-actions en lien avec les projets d'animations communautaires pour les équipes des établissements adhérents à ce réseau,
  - Organisation de temps d'échanges professionnels et / ou de formations en lien avec les nouveaux outils déployés dans les différentes bibliothèques et médiathèques membres du réseau,
  - Relais avec la Médiathèque Départementale d'Ille-et-Vilaine
- Mise en place d'actions culturelles, visant la promotion d'une culture numérique, des arts et de la lecture publique, à l'échelle communautaire.

#### **10. Prise en charge de la participation des communes au service départemental d'incendie et de secours ;**

#### **11. Dans le domaine des nouvelles technologies de l'information et de la communication :**

- Adhésion au syndicat mixte de développement de services de technologies, d'informations et de télécommunications « Mégalis Bretagne » ayant pour objet :
- De favoriser l'accès de ses membres aux moyens de communications électroniques à haut débit,
  - De favoriser le développement des services innovants et des usages liés aux TIC, dont la mise en œuvre des moyens permettant la promotion et le développement de l'administration électronique sur l'ensemble du territoire breton, par la mutualisation des moyens entre ses membres, ainsi que des organismes qui leur sont rattachés,
  - De passer et d'exécuter, pour le compte de tout ou partie de ses membres, tout contrat nécessaire à la réalisation de ses missions,
  - D'adhérer, avec le rôle si nécessaire de coordonnateur, à tout groupement de commandes en vue de passer tout contrat conforme à l'objet syndical.
- Réseaux publics et services locaux de communications électroniques :
- Compétence relative aux réseaux publics et services locaux de communications électroniques telle que prévue à l'article L.1425-1 du code général des collectivités territoriales et incluant notamment les activités suivantes :
- L'établissement d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques au sens du 3° et du 15° de l'article L.32 du Code des postes et communications électroniques,
  - L'acquisition des droits d'usage à cette fin et l'achat des infrastructures ou réseaux existants,
  - La mise à disposition de telles infrastructures ou réseaux à disposition d'opérateurs ou d'utilisateurs de réseaux indépendants,
  - L'exploitation de ces infrastructures et réseaux de communications électroniques,
  - La fourniture des services de communications électroniques aux utilisateurs finals, après avoir constaté une insuffisance d'initiatives privées dans les conditions prévues par l'article L.1425-1 du Code général des collectivités territoriales » ;

#### **12. Environnement :**

- Soutien aux actions en faveur des économies d'eau ;
  - Soutien aux actions en faveur de la protection et de la valorisation des paysages ;
  - Études environnementales et paysagères menées à l'échelle du territoire de Vitré Communauté ;
  - Plan de résorption des décharges brutes ;
  - Possibilité pour le service espaces verts, voirie et chantier d'insertion de la communauté d'agglomération d'intervenir en qualité de prestataire de services, pour le compte des communes membres, d'autres collectivités territoriales, de groupements de communes et d'établissements publics, à leur demande, dans les domaines suivants :
- aménagement et entretien d'espaces verts ;
  - entretien d'espaces naturels ;

- entretien de terrains de sport ;
- balayage mécanique ;
- curage d'avaloirs ;
- désherbage de voirie ;
- transport et/ou installations de matériels de location divers ;
- Location aux communes qui en font la demande, des matériels divers ;
- La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols ;
- La lutte contre la pollution ;
- La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
- L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
- Animation et portage du SAGE et participation aux missions d'un EPTB ;
- Gestion des ouvrages structurants multi-usages à dominante hydraulique ;

### 13. Santé :

- Définition et animation d'une stratégie globale en matière de santé à l'échelle du territoire (coordination de l'offre de soins, passation de conventions cadre de type contrat local de santé...);
- Soutien aux initiatives visant les objectifs suivants :
  - L'attractivité et le maintien des professionnels de santé sur le territoire ;
  - La promotion de la santé mentale et la prévention des addictions ;
  - La lutte contre la sédentarité, la promotion de l'activité physique et l'accès à une alimentation de qualité ;
- Soutien à la maison médicale de garde portée par l'Association des médecins libéraux du Pays de Vitré ;
- Soutien notamment financier au projet de restructuration immobilière du centre hospitalier Simone Veil de Vitré » ;

### 14. Réseau public de chaleur :

- Création, exploitation des réseaux publics de chaleur constituant un service public de distribution de chaleur au sens de l'article L. 2224-38 du CGCT, à l'exception des réseaux techniques et du réseau REVERTEC.
- Vente de la chaleur produite par les réseaux publics de chaleur relevant de la compétence de Vitré Communauté. »

*Je vous rappelle, en dernier ressort, que la modification des statuts sera prononcée par arrêté préfectoral, après délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux des communes membres de Vitré Communauté. Cet accord doit être exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population. Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus importante lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée. (Articles L. 5211-17 et L 5211-5 du code général des collectivités territoriales).*

Entendu l'exposé de M le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** les modifications des statuts de Vitré Communauté telles que proposées ci-dessus.

**OBJET n°7 : ÉCO-PÂTURAGE – Convention d'occupation de terrain avec la société DERVENN**  
(Délibération n°23-2023)

Monsieur le Maire expose :

En 2021, le Conseil Municipal a décidé d'expérimenter pendant un an, la mise en place de l'éco-pâturage sur trois sites communaux : le bassin tampon (rue d'anjou), la station d'épuration et l'ancien terrain de foot.

Le prestataire retenu dans le cadre de cette expérimentation est la société DERVENN Eco-pâtur' dont le siège est situé à Plesder (35720). Cette expérimentation a eu lieu du 1<sup>er</sup> mars 2021 au 28 février 2022.

Compte tenu du bilan positif de cette expérimentation, la Commune a confirmé son souhait d'entretenir ces parcelles par éco-pâturage par délibération du 03 mars 2022 et par la signature d'une convention tripartite, entre la commune, Vitré Communauté (au titre de ses compétences « assainissement » et « eaux pluviales urbaines ») et la société DERVENN Eco-pâtur', pour une durée d'un an (du 1<sup>er</sup> mars 2022 au 28 février 2023), renouvelable par tacite reconduction sans que la durée totale ne puisse excéder 11 ans.

Considérant que depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2021, la compétence « eaux pluviales urbaines » de Vitré Communauté a été déléguée à la Commune de Pocé-les-Bois par convention de délégation du 10 juin 2021,

Considérant que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, Vitré Communauté a confié l'exploitation du service public d'assainissement collectif de la commune de Pocé-les-Bois (y compris l'éco-pâturage) à la société Suez Eau France,

Considérant l'intérêt de poursuivre l'entretien par éco-pâturage des espaces verts du bassin tampon (rue d'anjou) et de l'ancien terrain de foot,

Il est proposé d'établir une nouvelle convention uniquement entre la commune et la société DERVENN Eco-pâtur', pour l'entretien des espaces verts des sites du bassin tampon et de l'ancien terrain de foot.

Entendu l'exposé de M le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- de **POURSUIVRE** l'entretien des espaces verts du bassin tampon et de l'ancien terrain de foot par éco-pâturage ;
- de **POURSUIVRE** l'engagement avec le prestataire retenu : l'entreprise Dervenn Eco-pâtur', sise 19 La Tremblaye 35720 PLESDER ;
- d'**APPROUVER** l'établissement d'une nouvelle convention, entre la commune et l'entreprise Dervenn Eco-pâtur', avec pour date d'effet le 1<sup>er</sup> avril 2023, pour une durée de 1 an, soit jusqu'au 31 mars 2024 ;
- de **PRÉCISER** que la convention pourra être renouvelée par période d'un an par tacite reconduction, sans que la durée totale ne puisse excéder 11 ans, soit le 31 mars 2034 ;
- d'**AUTORISER** le Maire à signer la convention ainsi que tout document se rapportant à cette faire.

## QUESTIONS DIVERSES

### POINTS A DÉBATTRE :

- **La mutuelle de commune :**

M. le Maire expose au Conseil :

La société d'assurance AXA sollicite l'aide de la mairie pour communiquer sur leur offre promotionnelle de mutuelle santé à l'échelle communale, auprès des habitants ayant leur résidence principale sur la commune de Pocé-les-Bois, et plus particulièrement auprès des retraités, commerçants, artisans et demandeurs d'emploi.

Cette démarche de communication nécessite pour la compagnie d'assurance, un accord préalable du Conseil Municipal et la signature d'une convention avec la commune. Cette convention n'entraînerait aucun engagement financier de la commune. Son rôle se bornerait à informer les administrés de l'existence de cette mutuelle et de mettre à disposition de la société AXA, une salle pour la tenue d'une réunion publique. Aujourd'hui, partout en France, plusieurs communes ont adhéré à cette convention.

Cette approche un peu « sociale » me paraît intéressante car elle peut permettre à certains administrés de bénéficier à meilleur prix, de garanties santé équivalente à ce qu'ils ont aujourd'hui ou de trouver une complémentaire santé.

En conséquence, je vous propose, si vous acceptez que l'on aille plus loin sur ce dossier, de mettre à l'ordre du jour du prochain Conseil, le conventionnement avec la société d'assurance AXA France. Le débat est ouvert.

*Mme Fabienne FROMONT indique que si l'année prochaine une autre compagnie d'assurance venait à démarcher la mairie pour le même motif, le Conseil n'aurait d'autres choix que de l'accepter.*

*M. le Maire répond à Mme Fabienne FROMONT que la porte sera en effet ouverte à toute autre personne qui le souhaite et qui s'inscrit dans cette même démarche.*

*M. David BERTIER fait part de son point de vue sur la question en précisant que la Commune doit garder sa vocation de collectivité publique et l'intérêt général en ligne de mire.*

*M. Thierry MONTENAT indique qu'il est assez d'accord avec l'intervention de M David BERTIER et que le risque qu'il y voit, en soutenant cette démarche, c'est que la commune soit encline à la critique si toutefois la société d'assurance AXA ne proposait pas des prix plus avantageux que les offres concurrentes, quand bien même l'idée de fond de cet assureur est louable.*

**→ Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à la majorité des votants (7 voix POUR, 2 voix CONTRE et 3 ABSTENTIONS) :**

➤ *accepte la proposition de M le Maire, d'inscrire à l'ordre du jour du prochain Conseil Municipal, le conventionnement avec la société d'assurance AXA.*

M. le Maire conclut sur ce point en disant qu'il faudra bien préciser le rôle de la commune et ses engagements dans la délibération qui sera prise par le Conseil.

- **Fleurissement du bourg :**

M. le Maire expose au Conseil :

Chaque année la commune achète des plantes pour fleurir le bourg, pour un budget d'environ 1 000 € (plantations, terreau et engrais compris). Compte tenu de la sécheresse connue ces derniers mois et au regard des prévisions pour l'année 2023, la question se pose de ne pas fleurir le bourg cette année.

En effet, les nappes phréatiques locales ne sont pas assez remplies d'eau. Même si aujourd'hui la végétation est en train de pousser, le niveau d'eau des nappes phréatiques risque de ne pas bouger puisque ce qui absorbent l'eau, ce sont principalement les arbres. Quand bien même la commune disposerait d'assez d'eau pour satisfaire l'arrosage des plantations, elle n'est pas à l'abri d'une décision préfectorale interdisant l'usage de l'eau de pluie.

→ **Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- *décide de fleurir le bourg, mais en divisant par deux le budget alloué au fleurissement soit environ 500 € (engrais et terreau compris) et en concentrant les jardinières et plantations dans le cœur de bourg (église, cimetière, etc).*

#### INFORMATIONS AU CONSEIL :

- **Halle :**
  - travaux : le désamiantage et la démolition sont terminés (excepté la démolition des wc publics). Le compteur d'origine de la grange a été démantelé et un branchement en triphasé est en cours d'installation par ENEDIS.
  - usages : marché de Noël, marché de printemps, marché de producteurs, dossier de présentation de la halle et règlement de marché, la Commission « Développement durable » prévue le jeudi 6 avril 2023 à 20h00, abordera ces différents points.
  - le projet de conventionnement pour l'installation d'un distributeur automatique de pizzas à proximité de la future halle multi-usages sera mis en délibération au prochain Conseil.
- **Mise en accessibilité de l'église :** les travaux sont terminés.
- **Projet de lotissement :** la commune a reçu les retours favorables de la Préfecture sur les demandes de permis d'aménager de la commune et du lotisseur Acanthe. Un rendez-vous avec Acanthe a été fixé au lundi 3 avril à 14h30. La Commission « lotissement » doit se réunir avant la séance du conseil municipal d'avril afin de délibérer sur le prix des parcelles et le courrier à faire parvenir aux acquéreurs éventuels.
- **Déploiement de la fibre :** un rendez-vous avec la société AXIONE mandatée par Mégalis dans le cadre du déploiement de la fibre sur la commune de Pocé-les-Bois, s'est tenu en mairie le 21 mars dernier afin de faire point sur les demandes de permission de voirie concernant des créations d'infrastructures sur la commune et d'aborder la prochaine étape du processus, à savoir la mise en demeure des propriétaires de parcelles concernées par l'obligation d'élagage. Les travaux d'élagage devront être réalisés par les propriétaires des parcelles concernées d'ici le 1<sup>er</sup> septembre 2023. En cas de désaccord des propriétaires pour réaliser les travaux, et afin de respecter le calendrier de déploiement, la Commune réalisera les travaux puis les refacturera directement aux personnes concernées.
- **Atelier technique municipal à la Cour Bénite :** l'acte authentique de vente a été signé en l'étude de maître BODIN, le 28 mars 2023.

- **Bornes d'Apport Volontaire (BAV) :** un rendez-vous avec des représentants du SMICTOM sud-est 35 s'est tenu en mairie le 13 mars dernier afin d'échanger sur le projet d'implantation des B.A.V. en centre-bourg. Une nouvelle version du projet avec 22 B.A.V au lieu de 19 prévues initialement, a été transmise à la mairie à l'issue de cette rencontre. Il est important de soigner la communication sur ce changement, de la synchroniser avec le SMICTOM, de la planifier et de prévoir une réunion publique.
- **Relais Petite Enfance (RPE) :** les matinées d'éveil du RPE se déroulent sur la commune, les mercredis en semaine impaire, de 9h30 à 11h30, dans la salle polyvalente. Cette salle étant très utilisée en semaine, il y a lieu de proposer aux animatrices, une autre salle plus adaptée, notamment la petite salle de la salle multifonctions auparavant occupée par l'AIAJ<sup>1</sup> pour le centre de loisirs et désormais libre d'occupation.
- **Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) :** M. David BERTIER et Mme Fabienne FROMONT rappellent que le CMJ organise un tournoi de basket le samedi 13 mai 2023. Ensemble, ils font le constat d'une baisse de participation au niveau des membres du CMJ depuis quelques réunions et s'interrogent sur les moyens à déployer pour remobiliser les jeunes au sein de cette instance. Le Conseil Municipal des Adultes comme les parents des enfants sont les bienvenus aux réunions du CMJ. A quelques mois du renouvellement du CMJ, la question se pose de remettre à plat son fonctionnement, l'encadrement et l'organisation des réunions.
- **« Je fais, tu fais, nous fêtons Pocé » :** la 3<sup>ème</sup> édition est programmée le dimanche 03 septembre 2023.
- **Cirque de l'école :** un cirque sera installé sur le parking de la salle multifonctions à partir du 1<sup>er</sup> avril 2023 jusqu'au 20 avril 2023. Cette action est proposée et financée par l'APEL avec la contribution des familles. Deux représentations sont organisées : le samedi 15 avril et le dimanche 16 Avril. Le spectacle débutera à 15h30 les deux jours.
- **Vide-greniers de l'Espérance :** les membres de l'association « L'Espérance » relance l'opération annuelle « vide-greniers ». Ce dernier aura lieu le dimanche 14 mai 2023. A cette occasion, les conditions de circulation seront modifiées.
- **Ultra-tour du Pays de Vitré (UTPV) :** la 11<sup>ème</sup> édition de la course aura lieu le dimanche 4 juin 2023. Comme chaque année, cette course organisée par Vitré Communauté traversera la commune de Pocé-les-Bois. M. David BERTIER, référent sur ce dossier, précise que la mairie recherche une trentaine de volontaires pour aider à la sécurisation et à l'organisation logistique de cette course sur le territoire communal. Une première réunion avec des bénévoles a été organisée en mairie le 17 mars dernier.
- **WC publics :** à deux reprises, des personnes se sont retrouvées enfermées dans les toilettes publiques attenantes à la salle des associations. L'entreprise RENOUX doit intervenir prochainement pour remplacer le système de verrouillage de la porte et ainsi éviter tout nouveau désagrément.
- **Date du prochain Conseil Municipal :** la date du jeudi 4 mai 20h00 est arrêtée par les membres du Conseil.

Plus personne ne demandant la parole, Monsieur le Maire lève la séance à 22h25 puis remercie les membres du Conseil.

Le Président de séance,  
Frédéric MARTIN,  
Maire

  
<sup>1</sup> Association Intercommunale d'Animation Jeunesse

Fait à Pocé-les-Bois, le 21 avril 2023.

Le Secrétaire de séance  
David BERTIER,  
2<sup>ème</sup> Adjoint

